



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-020

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-03-07-005 - Arrêté 2019-14-0007 portant réduction de capacité de 43 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Joseph Avet à Thônes (3 pages) Page 4
- 84-2019-02-22-004 - Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Georges de Mons (1 page) Page 7
- 84-2019-03-07-003 - Arrêté ARS n° 2019-14-0019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADMR du Cantal pour son service de soins infirmiers à domicile de Massiac Blesle (2 pages) Page 8
- 84-2019-03-07-004 - Arrêté n° 2018-14-0010 portant transformation en dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Montferrand » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Montferrand » situés 1 rue du Franc Rosier à Clermont-Ferrand. (3 pages) Page 10
- 84-2019-02-25-020 - arrêté n° 2019 -11-0015 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SAS AX'AIR SANTE sur le site de VIVIERS DU LAC 73420 (3 pages) Page 13
- 84-2019-03-07-006 - Arrêté n°2018- 5373 et Métropole n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/10/01 portant médicalisation de 4 places du foyer de vie l'Étincelle en 4 places d'établissement d'accueil médicalisé - Association des Paralysés de France (APF). (5 pages) Page 16
- 84-2019-02-15-019 - Arrêté N°2019-14-0002 portant cession de l'autorisation détenue par l'association L'Ermitage au profit de l'association des foyers de province pour la gestion des 60 lits de l'EHPAD L'Ermitage à Thonon et modification de la capacité de l'établissement (4 pages) Page 21
- 84-2019-03-06-003 - Arrêté n°2019-17-0025 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier Annecy Genevois de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Saint-Julien-en-Genevois (2 pages) Page 25
- 84-2018-02-20-001 - Arrêté n°2019-17-0092 portant modification de l'autorisation du groupement de coopération sanitaire SANTE A DOMICILE pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (4 pages) Page 27
- 84-2019-02-22-005 - DECISION n° 2019 – 10-0037 fixant la répartition pour l'exercice 2019 de la dotation globalisée commune de l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) – (N° FINESS EJ : 69 079 359 1) prenant en compte la création des DITEP. (2 pages) Page 31

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-03-07-001 - arrêté cadre nbre et localisation des UC_direccte ARA_7 mars 2019_raa.docx (3 pages) Page 33
- 84-2019-03-08-001 - Arrêté n°SG/2019/06 du 08 mars 2019 portant subdélégation de M. BENEVISE en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (6 pages) Page 36

84-2019-03-04-006 - Arrêté n°SG/2019/07 du 04 mars 2019 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur - CHORUS et CHORUS DTsubdeleg CHORUS 2019-07 (6 pages)	Page 42
84-2019-03-08-002 - Arrêté n°SG/2019/08 du 08 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région (6 pages)	Page 48
84-2019-03-07-002 - Décision local et delimit des UC_UD ARDECHE _mars_2019.docx (9 pages)	Page 54
84-2019-03-04-005 - décision localisation et delimit des UC _ UD Drôme_4mars2019.docx (14 pages)	Page 63
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-02-25-021 - DRAAF SRAL AP 19 038 du 25 02 19composition CRPV ARA 2019 (2 pages)	Page 77
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-03-06-006 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-03-06-29 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 79
84-2019-03-06-004 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-03-06-31 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 83
84-2019-03-06-005 - Arrêté n°-DREAL-SG-2019-03-06-30 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (7 pages)	Page 88

Arrêté ARS n°2019-14-0007

Arrêté Départemental n°19-00537

Portant réduction de capacité de 43 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Joseph Avet à Thônes (74230)

Maison de retraite Thônes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma gérontologique « Bien-Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017 » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-8366 (ARS) et n°17-00210 (Département) du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de retraite Thônes » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Joseph Avet » situé à 74 230 THÔNES ;

Considérant l'abandon du projet d'extension de l'EHPAD Joseph Avet sur le site de Villard sur Thônes au regard d'un glissement de terrain en juillet 2014 ;

Considérant le nouveau projet de reconstruction sur un site unique à Thônes pour une capacité globale de l'établissement de 106 lits et places ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur de la « Maison de retraite Thônes » pour la réduction de capacité de 43 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Joseph Avet » au 01^{er} janvier 2019. La capacité restante est de 106 lits et places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Avet, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 07 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
Le Directeur délégué pilotage de
L'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Savoie
C. MONTEIL

Annexe FINESS réduction capacitaire EHPAD Joseph AVET

Mouvements Finess : réduction de capacité de l'EHPAD Joseph AVET

Entité juridique : **MAISON DE RETRAITE THÔNES**
 Adresse : Route du château – 74 230 THÔNES
 n° FINESS EJ : 74 000 031 0
 Statut : 21 - Etb. Social communal

Établissement : **EHPAD JOSEPH AVET**
 Adresse : Route du château – 74 230 THÔNES
 n° FINESS ET : 74 078 123 2
 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24	03/01/2017	12	Le présent arrêté	8	03/01/2017
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	115	03/01/2017	84	Le présent arrêté	70	03/01/2017
3	657 – Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4	03/01/2017	2	Le présent arrêté	4	03/01/2017
4	657 – Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	/	/	2	Le présent arrêté		
5	657 – Acc. Temporaire PA	21- Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6	03/01/2017	6	03/01/2017	6	03/01/2017

Arrêté n°2019-17-0140

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu la décision n° 2018-23-0002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024), complété par l'arrêté n° 2014-74 en date du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons;

Vu la demande du 10 décembre 2018, présentée par Madame Cécile Thomas, au nom de la Pharmacie Thomas SELARL, pour le transfert de l'officine au 28 bis avenue de la Gare à Saint Georges de Mons, enregistrée le 11 décembre 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 janvier 2019;

Vu les demandes d'avis en date du 12 décembre 2018, adressées à l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes et la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes demeurées sans réponse dans les délais requis;

Considérant que la commune de Saint Georges de Mons ne dispose que d'une officine;

Considérant que, suite au déplacement de courte distance (300 mètres environ), la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas abandon de la clientèle;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

Arrêté N° 2019-14-0019

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADMR du Cantal pour son Service de Soins Infirmiers à Domicile de MASSIAC et BLESLE.

Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Cantal

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2002-2232 du 23 décembre 2002 autorisant la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Cantal à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur les cantons de Massiac (Cantal) et de Blesle (Haute-Loire) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR Massiac-Blesle » situé à Massiac (15500) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 23 décembre 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	15 078 304 1
Raison sociale	Association ADMR du Cantal
Adresse	8 rue de la Gare - 15000 AURILLAC
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	15 000 076 8
Raison sociale	SSIAD ADMR Massiac-Blesle
Adresse	38 avenue Charles De Gaulle – 15500 MASSIAC
Catégorie	354-SSIAD
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-soins infirmiers à domicile	16-prestations en milieu ordinaire	700-personnes âgées	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 mars 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
le directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Arrêté n° 2018-14-0010

Portant transformation en dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Montferrand » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Montferrand » situés 1 rue du Franc Rosier à Clermont-Ferrand.

Gestionnaire : Fondation « Œuvre des villages d'enfants » (OVE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n° 2016-7100 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD situé 1 rue Gustave Courbet à Clermont-Ferrand pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'OVE pour la période 2017-2021 et notamment la fiche action n° 1.1 « Favoriser l'autonomie des personnes accueillies par le développement de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire » ;

Considérant la visite de conformité du 18 février 2019 relative à l'installation de 40 places au SESSAD sis 12 rue Robert Lemoy à Clermont-Ferrand ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la fondation OVE pour une transformation en dispositif intégré :

- de l'ITEP situé 1 rue du Franc Rosier à Clermont-Ferrand ;
- du SESSAD situé 12 rue Robert Lemoy à Clermont-Ferrand.

L'opération se traduit par la suppression de la capacité totale de l'ITEP de Volvic (36 places de semi-internat) et sa réaffectation de la manière suivante :

- 25 places transformées en 25 places « milieu ordinaire » et redéployées au SESSAD Montferrand ;
- 11 places transférées à l'ITEP Montferrand.

Le dispositif intégré comprend également 5 places dédiées au pôle de compétences et de prestations externalisées. La capacité totale du dispositif intégré ITEP est de 105 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation ou de renouvellement des structures concernées. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe) en tenant compte du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et de l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 qui prévoient notamment l'enregistrement des pôles de compétences et de prestations externalisées et des dispositifs intégrés dans Finess.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess

Mouvements Finess : Transformation en dispositif intégré ITEP (« DITEP ») :

- suppression de capacité à l'ITEP de Volvic (- 36 places)
- augmentation de capacité :
 - à l'ITEP Montferrand (+11 places)
 - au SESSAD Montferrand : + 25 places
- un pôle de compétences et de prestations externalisées (5 places)

Entité juridique : Fondation OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin
 E-mail : contact@fondation-ove.fr
 Numéro Finess : 69 079 343 5
 Statut : 63- Fondation

Entité géographique 1 - PRINCIPAL : DITEP Montferrand

Adresse : 1 rue du Franc Rosier 63000 Clermont-Ferrand
 E-mail : arime63@wanadoo.fr
 Numéro Finess : 63 078 037 7
 Catégorie : 186- ITEP

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
844	11	200	30	03/01/2017	41

Commentaire :

- Code discipline 844 (nouvelle nomenclature PH) remplace 901
- Publics accueillis : enfants de 0 à 20 ans

Entité géographique 2 - SECONDAIRE : DITEP Montferrand - Accueil de nuit Riom

Adresse : 42 rue des Hauts de Mardague 63200 Riom
 Numéro Finess : 63 078 128 4
 Catégorie : 186- ITEP

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
844	22	200	7	03/01/2017	7

Commentaire : Publics accueillis : enfants de 0 à 20 ans

Entité géographique 3 - SECONDAIRE : DITEP Montferrand - Accueil de nuit Clermont

Adresse : 17 rue Gaultier de Biauzat Corum Saint Jean 63000 Clermont-Ferrand
 Numéro Finess : 63 078 128 4
 Catégorie : 186- ITEP

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
844	22	200	7	03/01/2017	7

Commentaire : Publics accueillis : enfants de 0 à 20 ans

Entité géographique 4 - SECONDAIRE : DITEP Montferrand - SESSAD

Adresse : 12 rue Robert Lemoy 63000 Clermont-Ferrand
 Numéro Finess : 63 001 224 3
 Catégorie : 182- SESSAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Date autorisation	Capacité autorisée NOUVELLE
844	16	200	20	26/11/2015	45*

Commentaire : - Publics accueillis : enfants de 0 à 20 ans * 40 installées (visite de conformité 18/02/2019)

Arrêté n°2019-11-0015

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SAS AX'AIR Santé sur le site de VIVIERS du LAC 73420

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4211.-5 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande, enregistrée le 20/11/2018 par l'ARS, de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical présentée par la SAS AX'AIR Santé sur le site du siège social fixé Rue Maurice Herzog Bâtiment 5 Hexapôle Actipôle à VIVIERS DU LAC 73420 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 04/2/2018.

ARRETE

Article 1 : La SAS AX'AIR Santé, dont le siège social est situé Rue Maurice Herzog Bâtiment 5 Hexapôle Actipôle à VIVIERS DU LAC 73420, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur ce site. Le site ne comporte pas de stockage annexe.

Article 2 : L'aire géographique desservie, à partir de ce site, comprend les départements suivants et dans la limite des 3 heures de route :

- ✓ Région Auvergne-Rhône Alpes : Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73) et Haute Savoie (74)
- ✓ Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Hautes Alpes (05)
- ✓ Région Bourgogne-Franche-Comté : Jura (39), Saône-et-Loire (71)

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon le, 25 février 2019

Pour le directeur général
Par délégation,
SIGNE
La responsable du service Gestion Pharmacie

Arrêté n°2018- 5373

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/10/01

Portant médicalisation de 4 places du foyer de vie l'Étincelle en 4 places d'établissement d'accueil médicalisé.

Association des Paralysés de France (APF)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M4 du 12 janvier 1981 autorisant l'Association des paralysés de France (APF) à créer un foyer d'accueil de 45 places destinées à des adultes des deux sexes, handicapés moteurs ;

Vu l'arrêté départemental n°2004-0020 du 19 août 2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation de 21 places de foyer de vie réduisant la capacité du foyer de vie à 24 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-25-R-0859 du 26 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie, d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la demande présentée par l'APF dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens APF-Métropole 2016-2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 5 avril 2016 entre l'association APF France Handicap et la Métropole de Lyon ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 8 juin 2018 entre l'association APF France Handicap et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les objectifs annexés ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité, la demande de l'APF France Handicap est recevable ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'APF France handicap, sise 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour la médicalisation de 4 places de l'établissement d'accueil non médicalisé (anciennement dénommé foyer de vie) L'Étincelle, situé 137 boulevard Yves Farge, 69007 LYON.

Article 2 : La capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle est portée à 20 places, dont 1 d'hébergement temporaire et celle de l'établissement d'accueil médicalisé (anciennement dénommé foyer d'accueil médicalisé) à 25 places.

Article 3 : Pour l'établissement d'accueil non médicalisé, cette modification est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle

Entité juridique : ASSOCIATION APF France Handicap
Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 60 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775688732

Établissement : Établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle
Adresse : 136, boulevard Yves Farge – 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 079 789 9
Catégorie : 449 Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	936	11	410	23
2	658	11	410	1

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	965	11	414	23	19
2	965	45	414	1	1

Article 4 : Pour l'établissement d'accueil médicalisé, cette modification est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé L'Étincelle

Entité juridique : ASSOCIATION APF France Handicap
Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 60 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775688732

Établissement : Établissement d'accueil médicalisé L'Étincelle
Adresse : 136, boulevard Yves Farge – 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 001 069 9
Catégorie : 448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	939	11	420	21

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	966	11	414	21	25

Article 5 : La présente autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation du 19 août 2004. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal

administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 07 mars 2019
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
et par délégation, le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

Arrêté ARS n°2019-14-0002

Arrêté Départemental n°19-00140

Portant cession de l'autorisation détenue par «ASSOCIATION L'ERMITAGE» au profit de « ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE » pour la gestion des 60 lits de l'EHPAD L'ERMITAGE situé 26, chemin de la Ratte - 74 200 THONON LES BAINS et modification de la capacité de l'établissement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma gérontologique « Bien-Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017 » ;

VU l'arrêté n°2016-8387 (ARS) et N°17-00225 (Département) du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association L'Ermitage » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD L'Ermitage » situé à 74200 THONON LES BAINS ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaires de l'Association l'Ermitage en date du 14 novembre 2018, et de l'Association des Foyers de Province (AFP) en date du 14 novembre 2018, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'Association l'Ermitage ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'Association des Foyers de Province à la direction départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale

de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 17 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes-rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 05 septembre 2018 et du conseil de la vie sociale du 23 octobre 2018 de L'EHPAD « L'ERMITAGE » à Thonon-les-Bains, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis en date du 17 décembre 2018 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant la demande de l'organisme gestionnaire de modifier la répartition des lits sans modification de la capacité globale en raison du nombre important de lits d'hébergement temporaire au regard de la capacité globale de la structure ;

Considérant l'avis favorable des services techniques de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à « ASSOCIATION L'ERMITAGE » situé à 74 200 THONON LES BAINS, pour la gestion de 60 lits de l'EHPAD « L'ERMITAGE » est cédée à « ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE » à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une fusion absorption.

Article 2 : La répartition des lits de l'EHPAD L'ERMITAGE est modifiée au 1^{er} janvier 2019, sans modification de la capacité totale, par transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent.

La capacité globale de l'établissement reste donc de 60 lits répartis comme suit :

- 55 lits d'hébergement permanent dont 20 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 5 lits d'hébergement temporaire dont 2 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 1 PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés résidant dans l'EHPAD.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Ermitage, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir l'annexe FINESS).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et

les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15 février 2019

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué pilotage de
L'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie
C. MONTEIL

Annexe FINESS cession d'autorisation et modification de la capacité EHPAD L'ERMITAGE

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) et modification de la répartition des places sans modification de la capacité totale.

Ancienne Entité juridique : **ASSOCIATION L'ERMITAGE**
 Adresse : 26, chemin de la Ratte – 74 200 THONON LES BAINS
 n° FINESS EJ : 74 078 977 1
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Nouvelle Entité juridique : **ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE**
 Adresse : 31, rue Saint-Sébastien – 13 006 MARSEILLE
 n° FINESS EJ : 13 078 700 5
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Établissement : **EHPAD L'ERMITAGE**
 Adresse : 26, chemin de la Ratte – 74 200 THONON LES BAINS
 n° FINESS ET : 74 078 978 9
 Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	20	03/01/2017	20	03/01/2017
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33	03/01/2017	35	Le présent arrêté
3	657-Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2	03/01/2017	2	03/01/2017
4	657-Acc. Temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5	03/01/2017	3	Le présent arrêté
5	961 PASA	21 – Accueil de jour	436- Alzheimer, mal appar				

Arrêté n°2019-17-0025

Portant renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier Annecy Genevois de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Saint-Julien-en-Genevois

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2014-0818 du 11 avril 2014 portant autorisation de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la demande présentée le 7 septembre 2018 par le Centre Hospitalier Annecy Genevois, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Annecy genevois à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu l'avis de de l'Agence de Biomédecine en date du 21 novembre 2018 ;

Vu l'avis du médecin instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 novembre 2018 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Annecy Genevois en date du 14 février 2019 relatif à une demande d'alignement des dates d'échéance de l'ensemble des autorisations de prélèvement d'organes et de tissus détenues ;

Considérant, que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

ARRETE

Article 1 : La demande du Centre Hospitalier Annecy Genevois, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du Centre Hospitalier Annecy genevois à Saint-Julien-en-Genevois est acceptée.

Article 2 : L'autorisation est renouvelée à compter du 10 avril 2019, date de fin de validité de la précédente autorisation, jusqu'au 20 mars 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mars 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Le Directeur général

Lyon, le 20 FEV. 2019

Affaire suivie par :

Stéphane RENARD
Direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »
Pôle Planification sanitaire
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr
04.81.10.61.74

Monsieur l'Administrateur
GCS SANTE A DOMICILE
11, Avenue Albert Raimond
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

LRAR n°2C 087 802 5990 8
Réf : 19-0086

Objet : Portant modification de l'autorisation du groupement de coopération sanitaire SANTE A DOMICILE pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile

PJ : 1

Monsieur l'Administrateur,

Le groupement de coopération sanitaire (GCS) Santé à Domicile est titulaire actuellement de deux autorisations d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation à domicile sur le département de la Loire, l'une sur le site de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et l'autre sur le site de MONTBRISON.

Dans un souci de simplification de l'enregistrement et de la gestion des autorisations d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, l'existence d'antennes relevant davantage de mesure d'organisation interne de la structure, j'ai souhaité vous accorder, par arrêté dont copie est jointe, une autorisation unique d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile correspondant aux communes citées en annexe.

La date d'échéance de la présente autorisation est fixée au 1er décembre 2025, sous réserve que le GCS soit érigé en établissement de santé au plus tard le 31 décembre 2019 conformément aux dispositions du décret 2017-631 du 24 avril 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2019-17-0092

Portant modification de l'autorisation du groupement de coopération sanitaire SANTE A DOMICILE pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1918 du 20 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes portant modification des échéances des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds suite à l'allongement de la durée des autorisations notamment pour l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile du GCS SANTE A DOMICILE sur le site de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ ;

Vu le dossier d'évaluation présenté par le GCS SANTE A DOMICILE, en date du 30 juillet 2018, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le site de MONTBRISON ;

Vu la demande présentée par le GCS SANTE A DOMICILE, en date du 30 janvier 2019, en vue d'ériger le GCS en établissement de santé afin de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la détention d'autorisations d'activités de soins ;

Considérant que le GCS SANTE A DOMICILE est titulaire de deux autorisations d'activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, l'une sur le site de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et l'autre sur le site de MONTBRISON ;

Considérant que les groupements de coopération sanitaire régulièrement constitués avant la publication du décret 2010-862 du 23 juillet 2010 et détenteurs d'autorisations sur le fondement des articles L6133-1 et L6133-5 du code de la santé publique dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 2009, doivent se mettre en conformité avec les dispositions du décret 2017-631 du 24 avril 2017 au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'envisager une autorisation unique d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile dont serait titulaire le GCS SANTE A DOMICILE ;

ARRÊTE

Article 1 : Le GCS SANTE A DOMICILE, dans sa forme actuelle, est titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur l'aire géographique d'intervention figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le terme de l'autorisation précitée est fixé au 1^{er} décembre 2025, sous réserve que le GCS soit érigé en établissement de santé le 31 décembre 2019 au plus tard.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 FEV. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

ABOEN (42)	LA GRAND-CROIX (42)	SAINT-CYPRIEN (42)
AILLEUX (42)	LA RICAMARIE (42)	SAINT-DENIS-SUR-COISE (42)
ANDREZIEUX-BOUTHEON (42)	LA TALAUDIÈRE (42)	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE (42)
APINAC (42)	LA TERRASSE-SUR-DORLAY (42)	SAINT-ETIENNE (42)
ARTHUN (42)	LA TOUR-EN-JAREZ (42)	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD (42)
AVEZIEUX (42)	LA TOURETTE (42)	SAINT-GALMIER (42)
BARD (42)	LA VALLA-EN-GIER (42)	SAINT-GENEST-LERPT (42)
BELLEGARDE-EN-FOREZ (42)	LE-CHAMBON-FEUGEROLLES (42)	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN (42)
BOEN (42)	LEIGNEUX (42)	SAINT-HEAND (42)
BOISSET-LES-MONTROND (42)	LERIGNEUX (42)	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA- VALMITTE (42)
BONSON (42)	L'ETRAT (42)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS (42)
BUSSY-ALBIEUX (42)	LEZIGNEUX (42)	SAINT-JUST-EN-BAS (42)
CALOIRE (42)	L'HOPITAL-LE-GRAND (42)	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42)
CELLIEU (42)	L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT (42)	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT (42)
CEZAY (42)	L'HORME (42)	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS (42)
CHAGNON (42)	LORETTE (42)	SAINT-MEDARD-EN FOREZ (42)
CHALAIN-D'UZORE (42)	MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42)	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (42)
CHALAIN-LE-COMTAL (42)	MARCILLY-LE-CHATEL (42)	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS (42)
CHALMAZEL (42)	MARCOUX (42)	SAINT-PAUL-D'UZORE (42)
CHAMBLES (42)	MARINGES (42)	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (42)
CHAMBOEUF (42)	MERCENOD (42)	SAINT-PAUL-EN-JAREZ (42)
CHAMPDIEU (42)	MERLE-LEIGNEC (42)	SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42)
CHATELNEUF (42)	MONTBRISON (42)	SAINT-SIXTE (42)
CHATELUS (42)	MONTROND-LES-BAINS (42)	SAINT-THOMAS-LA-GARDE (42)
CHAZELLES-SUR-LYON (42)	MONTVERDUN (42)	SAUVAIN (42)
CHEVRIERES (42)	MORNAND (42)	SAVIGNEUX (42)
CRAINTILLEUX (42)	PALOGNEUX (42)	SORBIERS (42)
CUZIEU (42)	PERIGNEUX (42)	SURY-LE-COMTAL (42)
DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA (42)	PRALONG (42)	TRELINS (42)
DOIZIEUX (42)	PRECIEUX (42)	UNIAS (42)
ECOTAY-L'OLME (42)	RIVAS (42)	UNIEUX (42)
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF (42)	ROCHE (42)	USSON-EN-FOREZ (42)
ESTIVAREILLES (42)	ROCHE-LA-MOLIERE (42)	VALFLEURY (42)
FARNAY (42)	ROZIER-COTES-D'AUREC (42)	VEAUCHE (42)
FIRMINY (42)	SAIL-SOUS-COUZAN (42)	VEAUCHETTE (42)
FONTANES (42)	SAINT-AGATHE-LA-BOUTRESSE (42)	VERRIERES-EN-FOREZ (42)
FRAISSES (42)	SAINT-ANDRE-LE-PUY (42)	VILLARS (42)
GRAMMOND (42)	SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU (42)	VIRICELLES (42)
GREZIEUX-LE-FROMENTAL (42)	SAINT-BONNET-LE-COURREAU (42)	VIRIGNEUX (42)
JEANSAGNIERE (42)	SAINT-BONNET-LES OULES (42)	
LA FOUILLOUSE (42)	SAINT-CHAMOND (42)	
LA GIMOND (42)	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ (42)	

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

DECISION n° 2019 – 10-0037

Fixant la répartition pour l'exercice 2019 de la dotation globalisée commune de l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) – (N° FINESS EJ : 69 079 359 1) prenant en compte la création des DITEP

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 en date du 3 avril 2018 conclu entre l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2018-10-0077 en date du 14 février 2019 autorisant le DITEP La Pavière par transfert de places du SESSAD les Eaux Vives ;

VU l'arrêté n° 2018-10-0078 en date du 17 février 2019 autorisant le DITEP Les Eaux Vives par transfert de places du SESSAD les Eaux Vives ;

VU l'arrêté n° 2018-10-0079 en date du 15 février 2019 autorisant le DITEP La Bergerie par transfert de places du SESSAD les Eaux Vives ;

VU la décision tarifaire N° 2018-1441 en date du 12 juillet 2018 portant modification pour 2018 de la dotation globalisée commune du CPOM de la SLEA ;

VU la décision n°2019-23-001 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-002 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'année 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) dont le siège social est situé au 14, rue de Montbrillant - 69003 LYON, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé, à **5 259 622 €**.

Article 2 :

Suite à la création des trois DITEP et de la fermeture du SESSAD, ce montant est réparti entre chaque dispositif comme suit :

ESMS	FINESS	DGC 2019
DITEP Les Eaux Vives	69 078 127 3	2 322 635 €
DITEP La Bergerie	69 078 233 9	976 748 €
DITEP La Pavière	69 000 039 3	1 960 239 €
TOTAL		5 259 622€

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 438 301.83 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA).

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 22 février 2019

Par déléation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté cadre portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE N°DIRECCTE/T/2019/18

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussigné ;

Vu le code du travail, notamment dans ses articles R8122-4 à R8122-6

Vu le décret n°2017-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne en date du 17 novembre 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Rhône-Alpes en date des 16 et 24 juillet 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 portant sur le projet d'organisation des services du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 30 dont une unité régionale « lutte contre le travail illégal » et une unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité territoriale de l'Isère le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : La Direccte Auvergne –Rhône-Alpes compte 30 unités de contrôle regroupant 251 sections d'inspection du travail dont la localisation est répartie comme suit :

Unité de contrôle à compétence régionale

Une unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de fraude à la réglementation des prestations de service internationales est constituée et rattachée au service régional du pôle politique du travail.

Unités de contrôle à compétence départementale ou inter départementale

Les nombres d'unités de contrôle par département, de sections d'inspection du travail par unité de contrôle et leur localisation géographique sont définis comme suit :

Département	Unité de contrôle	Nombre de sections	Localisation géographique
Ain	UT01UC01 (Ain-Nord)	8	34 avenue des Belges - Quartier Bourg Centre - 01000 Bourg en Bresse
	UT01UC02 (Ain-Sud)	8	
Allier	UT03UC01	11	12 rue de la fraternité 01017 Moulins
Ardèche	UT07UC01	7	rue André Philip - 07000 Privas.
Cantal	UT15UC01	5	1 rue du RIEU bâtiment A à AURILLAC
Drôme	UT26UC01 (Drôme - Nord)	8	70 Avenue de la Marne 26000 VALENCE
	UT26UC02 (Drôme - Sud)	8	
Isère	UT38UC01 (interdépartementale Rhône - Isère)	8	5, cours de Verdun – 38200 Vienne
	UT38UC02 (Nord - Isère)	8	13, allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu
	UT38UC03 (Nord et Ouest)	12	1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02
	UT38UC04 (Est et Sud)	12	
Loire	UT42UC01 (Loire Nord)	4	4, rue Molière – 42300 Roanne,
	UT42UC02 (Loire Sud-est)	9	11, rue Balay – 42021 Saint-Etienne
	UT42UC03 (Loire Sud-ouest)	9	
Haute Loire	UT43UC01	7	4 avenue général de Gaulle 43000 Le Puy-en Velay
Puy de Dôme	UT63UC01 (à dominante)	7	2 rue Pelissier 63 100 Clermont Ferrand
	UT63UC02 (généraliste Nord)	6	
	UT63UC03 (généraliste Sud)	6	
Rhône	UT69UC01 (Lyon – Centre)	13	8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE
	UT69UC02 (Rhône-Sud-Ouest)	12	
	UT69UC03 (Lyon – Villeurbanne)	12	70 Rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS
	UT69UC04 (Rhône – Centre-Est)	11	
	UT69UC05 (Rhône – Nord et Agriculture)	11	
	UT69UC06 (Rhône – Transports)	10	
Savoie	UT73UC01 (Savoie - Est)	8	Place du Carré Curial – 73000 Chambéry
	UT73UC02 (Savoie - Ouest)	7	
Haute Savoie	UT74UC01 (Bassin du Lémanique)	8	48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
	UT74UC02 (Bassin Annécien)	8	
	UT74UC03 (Vallée de l'Arve)	8	

La compétence sectorielle, thématique et géographique de chaque unité de contrôle et de chacune des sections d'inspection du travail qui les composent est déterminée par un arrêté spécifique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication des arrêtés spécifiques délimitant les compétences géographiques et le cas échéant sectorielles prévus à l'article 1. Dans

l'attente de cette publication les dispositions des décisions de localisation et de délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail prises sur le fondement des arrêtés ministériels du 15 décembre 2015 ou du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail demeurent en vigueur.

Article 3: Le responsable du pôle politique du travail et les responsables des unités départementales de la Directe Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,
Le 7 mars 2019

Le Directeur régional,
Signé :
Jean-François BENEVISE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/06

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2019, portant subdélégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté n°2019-36 du 19 février 2019 portant délégation de signature de M. Pascal MAILHOS à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-

ARRETE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
- M. Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C)

à l'effet, d'une part, de **recevoir, répartir** les crédits et **procéder à des réajustements** de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) **102 et 103** et, d'autre part, pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP :

102 « accès et retour à l'emploi »

103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

134 « développement des entreprises et de l'emploi »

155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

159 « expertise, information géographique et météorologique, action 14 « économie sociale et solidaire »

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- l'unité opérationnelle 333, actions 1 et 2,
- les crédits les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues de la présente subdélégation les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- **1 000 000 euros pour les BOP 102 et 103**
- **300 000 euros pour les autres BOP**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, M. Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, notamment par la signature de conventions, des BOP précités à,

a) pour les **opérations pilotées au niveau régional**, sur les programmes et aux subdélégués suivants :

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Annick TATON, Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER

103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Annick TATON, Antonin MILZA, Véronique GARCIA, Bruno VAN MAEL
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO
134	développement des entreprises et de l'emploi	<u>Pour la CCRF</u> (fonctionnement) : Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT. <u>Pour l'industrie</u> (subvention) : Antonin MILZA
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour <u>le titre 2</u> (personnels) : Bertrand MOREUX Pour <u>le titre 3</u> (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT Pour <u>l'assistance technique FSE</u> : Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)
159	expertise, information géographique et météorologique, action 14 : « économie sociale et solidaire, dispositifs locaux d'accompagnement »	Annick TATON
333	moyens mutualisés des administrations déconcentrées actions 1 et 2	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
	Programme FSE hors budget de l'Etat	Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)

Sont exclus de la présente subdélégation les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102 et 103
- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen
- 30 000 euros pour les autres BOP : au-delà (30 000 € TTC), une procédure adaptée est requise en matière de marché public et la signature des actes d'engagement relève des articles 6 et 7.

b) pour les opérations **pilotées au niveau départemental** sur les programmes **102** « accès et retour à l'emploi », **103** « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et **111** « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », aux subdélégués suivants :

- (AIN) Madame Agnès GONIN, responsable de l'unité départementale de l'Ain à compter du 1^{er} avril 2019, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean-Eudes BENTATA ;
- Madame Audrey CHAHINE ;
- Monsieur Eric PRIOUL ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Madame Véronique CARRE, responsable de l'unité départementale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET ;
 - Monsieur Stéphane QUINSAT,
- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU ;
 - Madame Nadine PONSINET,
- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
 - Madame Johanne VIVANCOS,
- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Sandrine JACQUOT ;
 - Madame Patricia LAMBLIN ;
 - Madame Virginie SEON,
- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Isabelle VALENTIN ;
 - Madame Sandrine VILLATTE,
- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Catherine BONOMI ;
 - Madame Chantal LUCCHINO ;
 - Madame Christelle PLA,
- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Monsieur Philippe LAVAL,
 - Madame Joëlle MOULIN ;
- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame Laure FALLET ;
 - Madame Estelle PARAYRE ;
 - Madame Emmanuelle SEGUIN,
- (RHÔNE) Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité départementale du **Rhône** par intérim, et à compter du 1^{er} avril 2018 à Monsieur Dominique VANDROZ et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Mathilde ARNOULT ;
 - Monsieur Laurent BADIOU ;
 - Madame Fabienne COLLET ;
 - Madame Frédérique FOUCHERE;
 - Madame Annie HUMBERT ;
 - Madame Soheir SAHNOUNE,
- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Monsieur Stephan BONHOMME ;
 - Madame Hélène MILLION ;
 - Monsieur Dominique PIRON ;
 - Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
 - Madame Marie WODLI,
- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Monsieur Stephan BONHOMME ;
 - Madame Chantal DEGOUL ;
 - Madame Nadine HEUREUX.

Sont exclus de la présente subdélégation pour les opérations pilotées au niveau départemental (b), les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros pour les BOP 102 et 103.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité départementale du **Rhône** par intérim, et à compter du 1^{er} avril 2019 à Monsieur Dominique VANDROZ, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle**, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Mathilde ARNOULT ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Fabienne COLLET ;
- Madame Frédérique FOUCHERE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Soheir SAHNOUNE.

Article 5 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
- M. Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Mme Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- M. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et météorologie » (pôle C),

à l'effet de signer les **actes d'engagement, avenants** ainsi que tous les **actes relatifs à l'exécution** des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, Mme Emmanuelle HAUTCOEUR, M. Marc-Henri LAZAR, Mme Pascale PICCINELLI ou M. Philippe RIOU, la subdélégation consentie à l'article 5 est donnée, pour les **actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement)** des marchés publics à :

M. Philippe DELABY et Mme Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
Mmes Frédérique BOURJAC et Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds de solidarité européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 8 :

Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 155, 333-1 et 134. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet¹, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 10 : L'arrêté du 03 janvier 2019 est abrogé.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 mars 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

¹ SG/Finances-Moyens/référentiels-guides

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2019/07

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° SG/2018/53 du 07 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT ;

Vu l'arrêté du n°2019-36 du 19 février 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,

- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Florence COISSARD,
- Madame Carole GIRAUD,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », actions 1 et 2 ;
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Josiane COTE,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,
- Madame Hélène LABORY.

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Monsieur Stéphane SOUQUES (UD01)
- Madame Julia HEMERY (UD01),
- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Assia SLAMI (UD07)
- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),

- Madame Gisèle BONNEFOY (UD42),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Madame Brigitte VIGNAL (UD63),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Hélène MILLIET (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Monsieur Stéphan BONHOMME (UD73)
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté du 07 décembre 2018 susvisé.

Article 5 : Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 mars 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA**

Identité	Affectation
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BAYLE ERIC	UR
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENTATA Jean-Eudes	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BONHOMME STEPHAN	UD 73 et 74
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BRUN MARIE-LUC	UR
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
CARRE VERONIQUE	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD74
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHARRA RENE	UD38
CHERMAT SOPHIE	UR
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSME CHRISTINE	UR
COSSETTO CECILE	UD74
COURTIN HELENE	UR
COUSSOT ISABELLE	UR
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
CURTELIN PHILIPPE	UR
DAOUSSI BOUBAKER	UR
DELABY PHILIPPE	UR
DEGOUL Chantal	UD 74
DESCHEMIN KARINE	UR
DIAB MARWAN	UR
DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15

DUNEZ Alain	UD69
DUPREZ-COLLIGNON Lysiane	UD38
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GAUTHIER SYLVIE	UD69
GISBERT CELINE	UD07
GONIN Agnès	UD01
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26 et UD07
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
JUST ANNE-MARIE	UD07
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAMBLIN PATRICIA	UD26
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAFFIONE ANGELO	UD43
MAHE YVES LAURENT	UR
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ Chrystèle	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MIDY CHRISTINE	UR
MILLIET HELENE	UD69
MILZA ANTONIN	UR
MOREUX BERTRAND	UR
MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38
PARAYRE ESTELLE	UD63
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR

PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PONSINET Nadine	UD 07
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROBINEAU PATRICK	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
SEON Virginie	UD26
SOUQUES Stéphane	UD01
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
VADEAU DUCHER MARIE-CECILE	UR
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VANDROZ Dominique	UD69
VILLARD MARIE FRANCE	UR
VILLATTE SANDRINE	UD43
VINCENT ARNAUD	UD07
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE MADELEINE	UD73
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2019/08

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (compétences d'administration générale du préfet de région)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°SG/2018/58 du 03 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des compétences d'administration générale du préfet de région ;

Vu l'arrêté n° 2019-36 du 19 février 2019 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), à l'exception :

1. des correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. des courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
4. des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail ;
6. des décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice de cabinet ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 3E :

- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Hélène COURTIN, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins ;
- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ;
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie »,

Pôle T :

- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, responsable du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Secrétariat général :

- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours ».
- Monsieur Bertrand MOREUX, responsable du service « rémunérations et carrières » du département ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle T :

- Madame Marie-Françoise GACHET, responsable adjointe du département des « affaires juridiques » du service régional du pôle politique du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès GONIN**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (**01**) à compter du 1^{er} avril 2019, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Audrey CHAHINE**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Éric PRIOUL**, directeur adjoint du travail ;
Monsieur **Stéphane SOUQUES**, attaché d'administration de l'État.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à **Madame CARRE** responsable de l'unité départementale de l'Allier (**03**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CARRE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Stéphane QUINSAT**, directeur adjoint du travail,

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (**07**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Céline GISBERT-DEDIEU**, attachée principale d'administration de l'État ;
Madame **Nadine PONSINET**, inspectrice du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (**15**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Johanne VIVANCOS**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (**26**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte CUNIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Patricia LAMBLIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Virginie SEON**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Anne-Line TONNAIRE**, directrice adjointe du travail.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (**38**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON**, directrice du travail ;
Monsieur **René CHARRA**, directeur du travail ;
Madame **Catherine BONOMI**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Laurence BELLEMIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Chantal LUCCHINO**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (**42**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Philippe LAVAL**, attaché hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Joëlle MOULIN**, directrice adjointe du travail.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (**43**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Sandrine VILLATTE**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Emmanuelle SEGUIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Estelle PARAYRE**, directrice adjointe du travail.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Marc-Henri LAZAR**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**) **par intérim, et à compter du 1^{er} avril 2019 à Monsieur Dominique VANDROZ**, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs **LAZAR** ou **VANDROZ**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**, directrice du travail ;
Monsieur **Laurent BADIOU**, directeur du travail ;
Madame **Soheir SAHNOUNE**, attachée principale d'administration de l'État.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Dominique PIRON**, directeur adjoint du travail ;

Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie WODLI**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrystèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (74), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés à l'article 1^{er}, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **François BADET**, directeur adjoint du travail ;
Monsieur **Pascal MARTIN**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Chantal DEGOUL**, ingénieure de l'industrie et des mines ;
Madame **Nadine HEUREUX**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 17 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 18 : L'arrêté du 03 janvier 2019 est abrogé.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 mars 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNEVISE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision DIRECCTE/T/2019/19- relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale de l'Ardèche

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail dans la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE/T/2019/18 du 7 mars 2019 portant répartition des unités de contrôle de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes au sein des douze unités départementales,

Vu la décision n° DIRECCTE-14-033 du 12 novembre 2014, relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du département de l'Ardèche,

DECIDE

Article I –L'unité départementale de l'Ardèche est constituée d'une unité de contrôle comportant 7 sections d'inspection du travail.

L'Unité de Contrôle de l'Ardèche est domiciliée rue André Philip à PRIVAS (07000)

L'Unité de Contrôle de l'Ardèche est compétente sur l'ensemble du département

Article II – Le territoire et les compétences des sections au sein de l'Unité de Contrôle de l'Ardèche sont réparties de la manière suivante :

a) Section U01S01 « Annonay »

La Section 1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime général et chantiers situés sur les communes de :

Annonay	Peyraud
Boulieu-lès-Annonay	Saint-Clair
Brossain	Saint-Jacques-d'Atticieux
Charnas	Saint-Marcel-lès-Annonay
Davézieux	Savas
Félines	Serrières
Limony	Vinzieux
Peaugres	

b) Section U01S02 « TOURNON »

La Section 2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime général et chantiers situés sur les communes de :

Andance	Saint-Cyr
Ardoix	Saint-Désirat
Arras-sur-Rhône	Saint-Étienne-de-Valoux
Bogy	Saint-Félicien
Bozas	Saint-Jean-de-Muzols
Champagne	Saint-Jeure-d'Andaure
Cheminas	Saint-Jeure-d'Ay
Colombier-le-Cardinal	Saint-Julien-Vocance
Colombier-le-Vieux	Saint-Pierre-sur-Doux
Devesset	Saint-Romain-d'Ay
Eclassan	Saint-Symphorien-de-Mahun
Étables	Saint-Victor
Lafarre	Sarras
Lalouvesc	Satillieu
Lemps	Sécheras
Monestier	Talencieux
Ozon	Thorrenc
Pailharès	Tournon-sur-Rhône
Préaux	Vanosc
Quintenas	Vaudevaut
Rochepeule	Vernosc-lès-Annonay
Roiffieux	Villevocance
Saint-Agrève	Vion
Saint-Alban-d'Ay	Vocance
Saint-André-en-Vivaraïs	

ainsi que le grand compte « Orange » (relevant de la CCN Télécom - siren 380 129 866) pour tout le département.

c) Section U01S03 « GUILHERAND »

La Section 3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime général et chantiers situés sur les communes de :

Accons	Mauves
Albon-d'Ardèche	Mézilhac
Alboussière	Nonières
Arcens	Nozières
Arlebosc	Péreyres
Le Béage	Plats
Beauvène	La Rochette
Boffres	Sagnes-et-Goudoulet
Borée	Saint-Andéol-de-Fourchades
Boucieu-le-Roi	Saint-Apollinaire-de-Rias
Chalencon	Saint-Barthélemy-le-Meil
Le Chambon	Saint-Barthélemy-Grozon
Champis	Saint-Barthélemy-le-Plain
Chanéac	Saint-Basile
Châteaubourg	Saint-Christol
Châteauneuf-de-Vernoux	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard
Le Cheylard	Saint-Cirgues-en-Montagne
Colombier-le-Jeune	Saint-Clément
Cornas	Sainte-Eulalie
Coucouron	Saint-Genest-Lachamp
Le Crestet	Saint-Jean-Chambre
Cros-de-Géorand	Saint-Jean-Roure
Désaignes	Saint-Julien-Boutières
Dornas	Saint-Julien-Labrousse
Empurany	Saint-Julien-le-Roux
Gilhoc-sur-Ormèze	Saint-Martial
Gluiras	Saint-Martin-de-Valamas
Glun	Saint-Maurice-en-Chalencon
Guilherand-Granges	Saint-Michel-d'Aurance
Intres	Saint-Michel-de-Chabrilanoux
Issanlas	Saint-Péray
Issarlès	Saint-Pierreville
Jaunac	Saint-Prix
Labatie-d'Andaure	Saint-Romain-de-Lerps
Le Lac-d'Issarlès	Saint-Sylvestre
Lachamp-Raphaël	Silhac
Lachapelle-Graillouse	Toulaud
Lachapelle-sous-Chanéac	Usclades-et-Rieutord
Lamastre	Vernoux-en-Vivaraïs
Marcols-les-Eaux	
Mariac	
Mars	

ainsi que les entreprises et établissements de l'Ardèche du secteur des transports, à savoir :

- SNCF (Naf 49.10Z et 49.20Z)

- 49.31Z (transports urbains voyeurs), 49.32z (taxis), 49.39A (TPR), 49.39C (téléphériques), 49.41A (Fret interurbains), 49.41B (Fret de proximité), 49.41C (location camion), 49.42Z (déménagement), 50.4 (commerces réparation motocycles), 51 (transports aériens), 52.22 (services auxiliaires transports par eau), 52.23Z (services auxiliaires transports aériens), 5229.A (messagerie), 52.29B (affrètement), 53.20 Z (autres activité de poste et de courrier), 86.90A (ambulances)

d) Section U01S04 « PRIVAS »

La Section 4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime général et chantiers situés sur les communes de :

Ajoux	Rompon
Alissas	Saint-Cierge-la-Serre
Beauchastel	Saint-Étienne-de-Serre
Charmes-sur-Rhône	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Coux	Saint-Georges-les-Bains
Creysseilles	Saint-Joseph-des-Bancs
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Julien-du-Gua
Flaviac	Saint-Julien-en-Saint-Alban
Gilhac-et-Bruzac	Saint-Laurent-du-Pape
Gourdon	Saint-Sauveur-de-Montagut
Issamoulenc	Saint-Symphorien-sous-Chomérac
Lyas	Saint-Vincent-de-Durfort
Les Ollières-sur-Eyrieux	Soyons
Pourchères	Veyras
Pranles	La Voulte-sur-Rhône
Privas	

ainsi que le grand compte « La Poste » pour tout le département.

e) Section U01S05 « LE TEIL »

La Section 4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime général et chantiers situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine	Saint-Andéol-de-Berg
Aubignas	Saint-Bauzile
Baix	Saint-Germain
Bidon	Saint-Just-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Lager-Bressac
Chomérac	Saint-Marcel-d'Ardèche
Cruas	Saint-Martin-d'Ardèche
Gras	Saint-Martin-sur-Lavezon
Larnas	Saint-Montan
Lavilledieu	Saint-Pons
Meysse	Saint-Remèze
Le Pouzin	Saint-Thomé
Rochemaure	Saint-Vincent-de-Barrès

Sceautres
Le Teil
Vallon-Pont-d'Arc

Valvignères
Villeneuve-de-Berg
Viviers

ainsi que le grand compte « ENGIE GRDF ERDF » pour tout le département.

f) Section U01S06 - Section à dominante agricole

La Section 6 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime agricole du nord du département situés sur les communes de :

Annonay	Saint-Agrève
Boulieu-lès-Annonay	Saint-Alban-d'Ay
Brossainc	Saint-André-en-Vivarais
Charnas	Saint-Cyr
Davézieux	Saint-Désirat
Félines	Saint-Étienne-de-Valoux
Limony	Saint-Félicien
Peaugres	Saint-Jean-de-Muzols
Peyraud	Saint-Jeure-d'Andaure
Saint-Clair	Saint-Jeure-d'Ay
Saint-Jacques-d'Atticieux	Saint-Julien-Vocance
Saint-Marcel-lès-Annonay	Saint-Pierre-sur-Doux
Savas	Saint-Romain-d'Ay
Serrières	Saint-Symphorien-de-Mahun
Vinzieux	Saint-Victor
Andance	Sarras
Ardoix	Satillieu
Arras-sur-Rhône	Sécheras
Bogy	Talencieux
Bozas	Thorrenc
Champagne	Tournon-sur-Rhône
Cheminas	Vanosc
Colombier-le-Cardinal	Vaudevant
Colombier-le-Vieux	Vernosc-lès-Annonay
Devesset	Villevocance
Eclassan	Vion
Étables	Vocance
Lafarre	Accons
Lalouvesc	Albon-d'Ardèche
Lemps	Alboussière
Monestier	Arcens
Ozon	Arlebosc
Pailharès	Le Béage
Préaux	Beauvène
Quintenas	Boffres
Rochepaule	Borée
Roiffieux	Boucieu-le-Roi

Chalencon
Le Chambon
Champis
Chanéac
Châteaubourg
Châteauneuf-de-Vernoux
Le Cheylard
Colombier-le-Jeune
Cornas
Coucouron
Le Crestet
Cros-de-Géorand
Désaignes
Dornas
Empurany
Gilhoc-sur-Ormèze
Gluiras
Glun
Guilherand-Granges
Intres
Issanlas
Issarlès
Jaunac
Labatie-d'Andaure
Le Lac-d'Issarlès
Lachamp-Raphaël
Lachapelle-Graillouse
Lachapelle-sous-Chanéac
Lamastre
Marcols-les-Eaux
Mariac
Mars
Mauves
Mézilhac
Nonières
Nozières
Péreyres
Plats
La Rochette
Sagnes-et-Goudoulet
Saint-Andéol-de-Fourchades
Saint-Apollinaire-de-Rias
Saint-Barthélemy-le-Meil
Saint-Barthélemy-Grozon
Saint-Barthélemy-le-Plain
Saint-Basile

Saint-Christol
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard
Saint-Cirgues-en-Montagne
Saint-Clément
Sainte-Eulalie
Saint-Genest-Lachamp
Saint-Jean-Chambre
Saint-Jean-Roure
Saint-Julien-Boutières
Saint-Julien-Labrousse
Saint-Julien-le-Roux
Saint-Martial
Saint-Martin-de-Valamas
Saint-Maurice-en-Chalencon
Saint-Michel-d'Aurance
Saint-Michel-de-Chabrillanoux
Saint-Péray
Saint-Pierreville
Saint-Prix
Saint-Romain-de-Lerps
Saint-Sylvestre
Silhac
Toulaud
Usclades-et-Rieutord
Vernoux-en-Vivaraïs
Ajoux
Alissas
Beauchastel
Charmes-sur-Rhône
Coux
Creysseilles
Dunière-sur-Eyrieux
Flaviac
Gilhac-et-Bruzac
Gourdon
Issamoulenc
Lyas
Les Ollières-sur-Eyrieux
Pourchères
Pranles
Privas
Rompon
Saint-Cierge-la-Serre
Saint-Étienne-de-Serre
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Saint-Georges-les-Bains
Saint-Joseph-des-Bancs
Saint-Julien-du-Gua
Saint-Julien-en-Saint-Alban
Saint-Laurent-du-Pape
Saint-Sauveur-de-Montagut

Saint-Symphorien-sous-
Chomérac
Saint-Vincent-de-Durfort
Soyons
Veyras
La Voulte-sur-Rhône

ainsi que les entreprises, établissements du régime agricole et les entreprises, établissements, chantiers du régime général situés sur les communes de :

Aizac
Antraigues-sur-Volane
Asperjoc
Aubenas
Berzème
Chirols
Darbres
Freysenet
Genestelle
Juvinas
Labastide-sur-Bésorgues
Labégude
Laviolle
Lussas
Mercuer
Mirabel

Rochessauve
Saint-Andéol-de-Vals
Saint-Didier-sous-Aubenas
Saint-Étienne-de-Boulogne
Saint-Gineis-en-Coiron
Saint-Jean-le-Centenier
Saint-Julien-du-Serre
Saint-Laurent-sous-Coiron
Saint-Michel-de-Boulogne
Saint-Pierre-la-Roche
Saint-Priest
Saint-Privat
Ucel
Vals-les-Bains
Vesseaux

g) Section U01S07 - Section à dominante agricole

La Section 7 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements du régime agricole du Sud du département situés sur les communes de :

Alba-la-Romaine
Aubignas
Baix
Bidon
Bourg-Saint-Andéol
Chomérac
Cruas
Gras
Larnas
Lavilledieu
Meysse
Le Pouzin
Rochemaure
Saint-Andéol-de-Berg
Saint-Bauzile

Saint-Germain
Saint-Just-d'Ardèche
Saint-Lager-Bressac
Saint-Marcel-d'Ardèche
Saint-Martin-d'Ardèche
Saint-Martin-sur-Lavezon
Saint-Montan
Saint-Pons
Saint-Remèze
Saint-Thomé
Saint-Vincent-de-Barrès
Sceautres
Le Teil
Vallon-Pont-d'Arc
Valvignères

Villeneuve-de-Berg

Viviers

ainsi que les entreprises, établissements du régime agricole et les entreprises, établissements, chantiers du régime général situés sur les communes de :

Ailhon
Les Assions
Astet
Balazuc
Banne
Barnas
Beaulieu
Beaumont
Berrias-et-Casteljau
Bessas
Borne
Burzet
Cellier-du-Luc
Chambonas
Chandolas
Chassiers
Chauzon
Chazeaux
Dompnac
Fabras
Faugères
Fons
Gravières
Grospierres
Jaujac
Joannas
Joyeuse
Labastide-de-Virac
Labeaume
Lablachère
Laboule
Lachapelle-sous-Aubenas
Lagorce
Lalevade-d'Ardèche
Lanarce
Lanas
Largentière
Laurac-en-Vivaraïs
Laval-d'Aurelle
Laveyrune
Lavillatte
Lentillères

Lespéron
Loubaresse
Malarce-sur-la-Thines
Malbosc
Mayres
Mazan-l'Abbaye
Meyras
Montpezat-sous-Bauzon
Montréal
Montselgues
Orgnac-l'Aven
Payzac
Le Plagnal
Planzolles
Pont-de-Labeaume
Prades
Pradons
Prunet
Ribes
Rochecolombe
Rocher
Rocles
Rosières
Le Roux
Ruoms
Sablières
Saint-Alban-en-Montagne
Saint-Alban-Auriolles
Saint-André-de-Cruzières
Saint-André-Lachamp
Saint-Cirgues-de-Prades
Saint-Étienne-de-Fontbellon
Saint-Étienne-de-Lugdarès
Saint-Genest-de-Beauzon
Saint-Laurent-les-Bains
Sainte-Marguerite-Lafigère
Saint-Maurice-d'Ardèche
Saint-Maurice-d'Ibie
Saint-Mélany
Saint-Paul-le-Jeune
Saint-Pierre-de-Colombier
Saint-Pierre-Saint-Jean

Saint-Sauveur-de-Cruzières
Saint-Sernin
Salavas
Les Salelles
Sampzon
Sanilhac
La Souche
Tauriers

Thueyts
Uzer
Vagnas
Valgorge
Les Vans
Vernon
Vinezac
Vogüé

Article III – La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision du 12 novembre 2014 qui est abrogée.

Article IV – Le directeur du Pôle Politique Travail et le responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Auvergne Rhône Alpes, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon le 7 mars 2019

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la Région Auvergne Rhône Alpes

Signé : Jean-François BENEVISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision n° DIRECCTE/T/2019/16- relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale de la Drôme

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 30 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DIRECCTE 2016/54 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté cadre DIRECCTE 2019/13 du 21 février 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Comité Technique Services Déconcentrés de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 ;

Vu la table de référence 2017 de l'Insee découpant le territoire national en mailles appelées IRIS ;

Decide

Article 1^{er} : L'unité départementale de la DRÔME est constituée de 2 unités de contrôle et de 16 sections d'inspection du travail :

- Unité de contrôle n° 026U01 : 8 sections d'inspection du travail (départementale)
- Unité de contrôle n° 026U02 : 8 sections d'inspection du travail (départementale)

Ces deux unités de contrôle sont localisées 70 avenue de la Marne BP 2121 Valence cedex.

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité **de contrôle 1 (code UC : 026U01)** sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 1 est compétente sur son territoire et prend en charge les activités agricoles du département.

A) Sauf dérogation explicite, mentionnée dans le présent article, notamment pour l'agriculture et le transport, l'unité de contrôle 026U01 est compétente sur le territoire géographique composé des communes suivantes :

a) l'intégralité des communes suivantes :

Albon, Alixan, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthemonay, Aubres, Aulan, Aurel, Ballons, Barbieres, Barcelonne, Barret-de-Lioure, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-Montoux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Benivay-Ollon, Besayes, Besignan, Boulc, Bourg-de-Peage, Bouvante, Bren, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Bles, Chantemerle-les-Grignan, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Chateaudouble, Chateauneuf-de-Bordette, Chateauneuf-de-Galaure, Chateauneuf-du-Rhone, Chateauneuf-sur-Isere, Chatillon-en-Diois, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chauvac-Laux-Montaux, Chavannes, Claveyson, Clerieux, Cobonne, Combovin, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crepol, Crozes-Hermitage, Curnier, Die, Donzere, Echevis, Epinouze, Erome, Espenel, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles, Fay-le-Clos, Ferrassieres, Genissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Granges-les-Beaumont, Grignan, Hauterives, Hostun, Izon-la-Bruisse, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Laborel, La Chapelle-en-Vercors, Lachau, La Charce, La Garde-Adhemar, La Motte-Fanjas, La Motte-de-Galaure, La Penne-sur-l'Ouveze, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Leoncel, Le Pegue, Le Poet-en-Percip, Le Poet-Sigillat, Lempis, Lesches-en-Diois, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Marges, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercuriol-Veunes., Merindol-les-Oliviers, Mevouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Miscon,

Mollans-sur-Ouveze, Montauban-sur-l'Ouveze, Montaulieu, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montelier, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montmiral, Montreal-les-Sources, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusebe, Mureils, Nyons, Ombleze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Pelonne, Peyrins, Peyrus, Piegon, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isere, Propiac, Ratieres, Reilhanette, Remuzat, Rioms, Rochebrune, Rochechinard, Rochefort-Samson, Roche-Saint-Secret-Beconne, Romans-sur-Isere, Romeyer, Rottier, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouveze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthelemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphemie-sur-Ouveze, Sainte-Jalle, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-les-Valence, Saint-Martin-d'Aout, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Pantaleon-les-Vignes, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Salles-sous-Bois, Sederon, Serves-sur-Rhone, Solaure en Diois, Suze, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Teyssieres, Triors, Tulette, Vacheres-en-Quint, Valaurie, Valherbasse, Val-Maravel, Valouse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Veronne, Vers-sur-Meouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Chateau, Villeperdrix, Vinsobres.

L'unité de contrôle 1 contient partiellement les communes suivantes :

b) **Une partie de la commune de Valence délimitée comme suit :**

Liste des IRIS totalement inclus :

- IRIS Centre - Boulevards (263620103)
- IRIS Polygone (263260201)
- IRIS Dame Blanche (263620202)
- IRIS Chamberlière (263620203)
- IRIS Petit Charran (263620301)
- IRIS Romans (263620302)
- IRIS Briffaut (263620601)
- IRIS Le Plan (263620701)
- IRIS Les Couleures (263620702)
- IRIS La Bayot (263620801)
- IRIS Mozart (263620802)
- IRIS Chopin (263620803)

B) L'unité de contrôle 026U01, est compétente sur tout le département pour les activités agricoles dont les activités relèvent des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après situés sur l'ensemble du département.

0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 0146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0311Z, 0312Z, 0321Z, 0322Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1610A, 1610B, 2830Z, 4661Z, 7731Z, 8130Z, 9104Z,

L'unité de contrôle UC01 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

SECTION S01 (U01S01)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Albon, Andancette, Anneyron, Bathernay, Beausemblant, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Épinouze, Érôme, Fay-le-Clos, Hauterives, La Motte-de-Galaure, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Lens-Lestang, Manthes, Montchenu, Moras-en-Valloire, Mureils, Ponsas, Ratières, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur-Rhône, Tersanne

SECTION S02 (U01S02)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Beaumont-Montoux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Clérieux, Crozes-Hermitage, Gervans, Granges-les-Beaumont, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurol-Veunes, Peyrins, Pont-de-l'Isère, Romans-sur-Isère (IRIS 204), Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tain-l'Hermitage

SECTION S03 (U01S03)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Alixan, Barbières, Bésayes, Bourg-de-Péage, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Combovin, Le Chaffal, Léoncel, Montélier, Omblèze, Peyrus, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie

SECTION S04 (U01S04)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Boulc, Chabeuil, Châtillon-en-Diois, Glandage, Laval-d'Aix, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Menglon, Mison, Romeyer, Saint-Roman, Solaure en Diois, Valence (IRIS 601), Val-Maravel.

SECTION S05 (U01S05)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 5ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Arthémonay, Châtillon-Saint-Jean, Crépol, Génissieux, Geysans, Le Chalon, Le Grand-Serre, Montmiral, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Romans-sur-Isère (IRIS 102-201-202-203-301-302-401-403), Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Michel-sur-Savasse, Triors, Valence (IRIS 203-801), Valherbasse

SECTION S06 (U01S06)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 6ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aouste-sur-Sye, Aurel, Barcelonne, Barsac, Beaufort-sur-Gervanne, Chamaloc, Cobonne, Die, Espenel, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, La Baume-Cornillane, Malissard, Marignac-en-Diois, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Montvendre, Ourches, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Saillans, Saint-Andéol, Sainte-Croix, Suze, Vachères-en-Quint, Valence (IRIS 202-301-302-701-702-802-803), Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne

SECTION S07 (U01S07)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U02S06, U02S07, U02S08, la 7ème section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Arnayon, Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Chantemerle-lès-Grignan, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Donzère, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Ferrassières, Grignan, Izon-la-Bruisse, La Charce, La Garde-Adhémar, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Laborel, Lachau, Le Pègue, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Lemps, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Piégon, Pierrelongue, Plaisians, Pommerol, Propiac, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebrune, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rottier, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salles-sous-Bois, Séderon, Taulignan, Teyssières, Tulette, Valaurie, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres.

2°) des entreprises et établissements agricoles définis comme suit :

1. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
2. Les établissements d'enseignement agricoles
3. Les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes
4. Pour les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 0146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0311Z, 0312Z, 0321Z, 0322Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1610A, 1610B, 2830Z, 4661Z, 7731Z, 8130Z, 9104Z,

Sur les communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Alex, Ambonil, Ancône, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, La Répara-Auriples, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluhe, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Grane, Les Granges-Gontardes, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Lemps, Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montoisson, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalancon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-Célar, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Sainte-Jalle, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Turrettes, Truinas, Tulette, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

SECTION S08 (U01S08)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U02S06, U02S07, U02S08, la 8ème section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes

Beauregard-Baret, Bouvante, Chatuzange-le-Goubet, Échevis, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume-d'Hostun, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-Fanjas, Marches, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère (IRIS 101-402-501-502), Saint-Agnan-en-Vercors, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Thomas-en-Royans, Valence (IRIS 103-201), Vassieux-en-Vercors

2°) des entreprises et établissements agricoles définis comme suit :

1. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
2. Les établissements d'enseignement agricoles
3. Les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes
4. Pour les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 0146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0311Z, 0312Z, 0321Z, 0322Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1610A, 1610B, 2830Z, 4661Z, 7731Z, 8130Z, 9104Z,

Sur les communes suivantes :

Albon, Alixan, Andancette, Aneyron, Aouste-sur-Sye, Arthémonay, Aurel, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Montoux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Beauvallon, Bésayes, Boulc, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bren, Chabeuil, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Cobonne, Combovin, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Die, Échevis, Épinouze, Érôme, Espenel, Eurre, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, La Roche-de-Glun, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercuriol-Veunes, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéleger, Montéliér, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Ombèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Portes-lès-Valence, Ratières, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Romeyer, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-

Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Servas-sur-Rhône, Solaure en Diois, Suze, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Triors, Upie, Vachères-en-Quint, Valence, Val-Maravel, Valherbasse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle 2 (code UC : 026U02) sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, mentionnée dans le présent article, notamment pour l'agriculture et le transport, l'unité de contrôle 026U02 est compétente sur le territoire géographique composé des communes suivantes :

a) les communes listées ci-dessous

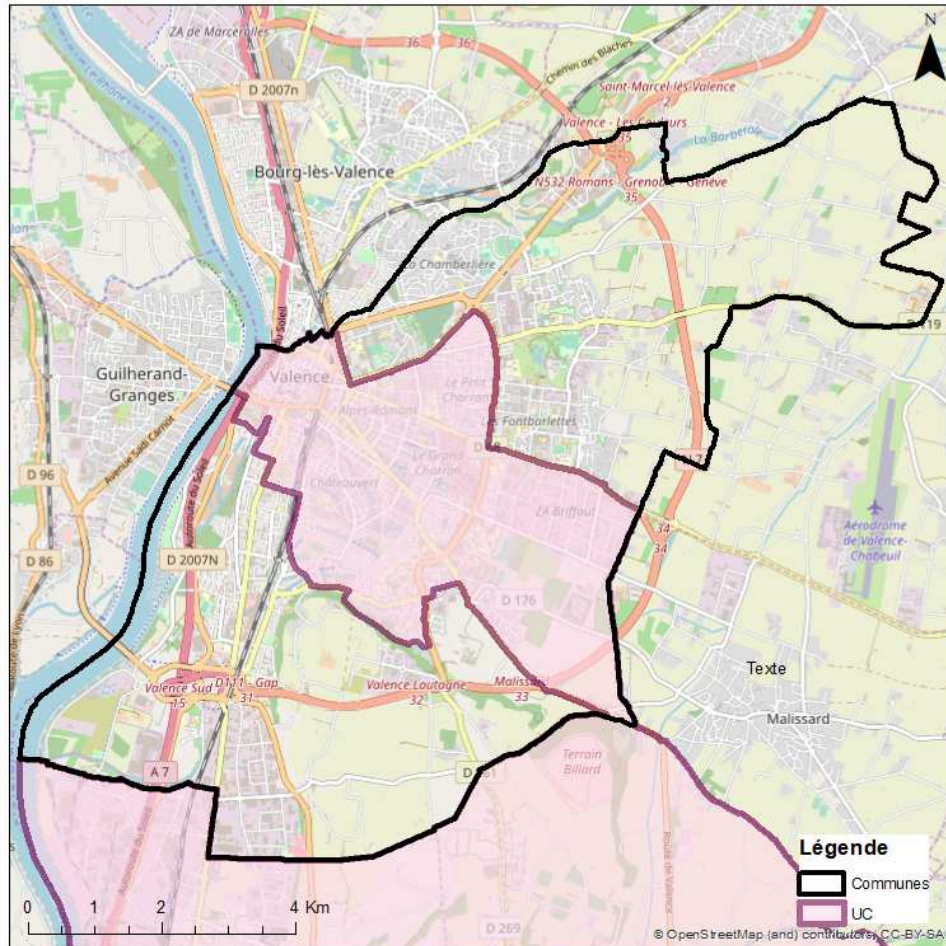
Aleyrac, Allan, Alex, Ambonil, Ancône, Aubenasson, Aucelon, Autichamp, Barnave, Beaumont-en-Diois, Beaumont-les-Valence, Beurieres, Beauvallon, Bellegarde-en-Diois, Bezaudun-sur-Bine, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bourg-les-Valence, Bouvieres, Brette, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Chaudebonne, Clansayes, Cleon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Crest, Crupies, Dieulefit, Divajeu, Espeluche, Establet, Etoile-sur-Rhone, Eurre, Eyzahut, Felines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Grane, Gumiane, Joncheres, La Batie-des-Fonds, La Batie-Rolland, La Baume-de-Transit, La Begude-de-Mazenc, La Chaudiere, La Coucourde, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Repara-Auriples, la Roche de Glun, La Roche-sur-Grane, La Touche, Le Poet-Celard, Le Poet-Laval, Les Pres, Les Tonils, Les Turrettes, Livron-sur-Drome, Lorient-sur-Drome, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Monteleger, Montelimar, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montoisson, Montsegur-sur-Lauzon, Mornans, Orcinas, Pennes-le-Sec, Piegros-la-Clastre, Pierrelatte, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Portes-les-Valence, Poyols, Pradelle, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Reauville, Recoubeau-Jansac, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roussas, Roynac, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Nazaire-le-Desert, Saint-Paul-Trois-Chateaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Salettes, Saou, Saulce-sur-Rhone, Sauzet, Savasse, Solerieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Truinas, Upie, Valdrome, Volvent.

L'unité de contrôle 2 contient partiellement les communes suivantes :

c) **Une partie de la commune de Valence listée ci-dessous :**

- IRIS Prefecture (263620101)
- IRIS Centre-Basse-Ville (263620102)
- IRIS Gare (263620104)
- IRIS Alpes (263620303)
- IRIS Grand-Charran (263620304)
- IRIS Jappe-Renard (263620401)
- IRIS Les-Baumes (263620402)
- IRIS Les-Moulins (263620403)

- IRIS Les-Aureats (263620501)
- IRIS Eperviere (263620502)
- IRIS Le Calvaire (263620503)
- IRIS Valensolles (263620504)
- IRIS Lautagne (263620602)



B) L'unité de contrôle 026U02 est compétente sur le territoire du département pour le secteur des transports défini comme suit :

1. Les établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFR) ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
2. Les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;
3. Les entreprises et établissements de transport urbain, dont l'activité relève du code NAF 49.31Z ;
4. Les entreprises et établissements de navigation intérieure y compris les services auxiliaires des transports par eau, dont l'activité relève des codes NAF 50.3, 50.4 et 52.22 ;
5. Les entreprises et établissements de transport et travail aérien et des services auxiliaires des transports aériens, dont l'activité relève des codes NAF 51 et 52.23Z ;
6. Les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
7. Les sociétés d'autoroutes, de chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments ;

8. Les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes ;
9. Les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B ;
10. Les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les entreprises et établissements de messagerie-fret express et les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A ;
11. Les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B ;
12. Les entreprises et établissements d'autres activités de poste et de courrier, dont l'activité relève du code NAF 53.20 ;
13. Les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi, dont l'activité relève du code NAF 49.32Z ;
14. Les ambulances, dont l'activité relève du code NAF 86.90A.

c) L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

SECTION S01 (U02S01)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Ancône, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Bégude-de-Mazenc, La Touche, Malataverne, Montélimar (IRIS 101-102-103-201-202-203-301-401-402-403), Montjoyer, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Réauville, Rochefort-en-Valdaine, Roussas, Saint-Gervais-sur-Roubion

SECTION S02 (U02S02)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Crest, Eurre, Montéléger, Montmeyran, Upie, Valence (IRIS 303-304-401-402-403-503-504-602)

SECTION S03 (U02S03)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aubenasson, Auelon, Autichamp, Barnave, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Chabrillan, Chalancon, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Chaudebonne, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Comps, Condillac, Crupies, Dieulefit, Divajeu, Establet, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Grane,

Gumiane, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Chaudière, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, Le Poët-Célar, Le Poët-Laval, Les Prés, Les Tonils, Les Tourrettes, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Manas, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar (IRIS 302-502), Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Mornans, Orcinas, Pennes-le-Sec, Piégros-la-Clastre, Pont-de-Barret, Poyols, Pradelle, Puy-Saint-Martin, Recoubeau-Jansac, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochefourchat, Roynac, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Sauveur-en-Diois, Salettes, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Souspierre, Soyans, Truinas, Valdrôme, Volvent

SECTION S04 (U02S04)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Bouchet, Chamaret, Clansayes, Colonzelle, La Baume-de-Transit, Montségur-sur-Lauzon, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse

SECTION S05 (U02S05)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07, U02S08, la 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Portes-lès-Valence, Valence (IRIS 104-501-502)

SECTION S06 (U02S06)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, la 6^{ème} section en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Bourg-lès-Valence, La Roche-de-Glun, Valence (IRIS 101-102)

2°) des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B.b) 1 et 2 de l'article II situés sur le département

3°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B.b) 3 à 14 de l'article II ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes :

Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bourg-lès-Valence, Crest, Eurre, Montéléger, Montmeyran, Portes-lès-Valence, La Roche-de-Glun, Upie, Valence (IRIS 101, 102, 104, 303, 304, 401, 402, 403, 501, 502, 503, 504, 602)

SECTION S07 (U02S07)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08 et des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B.b) 1 et 2 de l'article II, la section S07 a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Alex, Ambonil, Étoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Montoison

2°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B.b) 3 à 14 de l'article II ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes :

Communes du département de la Drôme :

Albon, Alixan, Alex, Ambonil, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arthémonay, Aurel, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-Montoux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Bésayes, Boulc, Bourg-de-Péage, Bouvante, Bren, Chabeuil, , Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Cobonne, Combovin, Crépol, Crozes-Hermitage, Die, Échevis, Épinouze, Érôme, Espenel, Étoile-sur-Rhône, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Margès, Marniac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veunes, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montélier, Montmiral, Montoison, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Ratières, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Romeyer, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Suze, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Triors, Vachères-en-Quint, Valence (IRIS 103, 201, 202, 203, 301, 302, 601, 701, 702, 801, 802, 803), Valherbasse, Val-Maravel, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne.

SECTION S08 (U02S08)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08 et des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B.b) 1 et 2 de l'article II, la section S08 a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

La Coucourde, Montélimar (IRIS 404-501), Savasse

2°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B.b) 3 à 14 de l'article II ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes :

Communes du département de la Drôme :

Aleyrac, Allan, Ancône, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, Chauvac-Laoux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Establet, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, Grane, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Charce, La Chaudière, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Laborel, Lachau, Le Pègue, Le Poët-Célar, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Lemps, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Les Prés, Les Tonils, Les Turrettes, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, Nyons, Orcinas, Pelonne, Pennes-le-Sec, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Plaisians, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Truinas, Tulette, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

Article 3 : La présente décision est applicable à compter du 11 mars 2019 et se substitue à la décision 2016/54 qui est, par conséquent, abrogée.

Article 4 : Le responsable du pôle politique du travail et le responsable de l'unité départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui

sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 mars 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Jean-François BENEVISE.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-038

désignant les représentants des vétérinaires officiels, de la profession vétérinaire et des organisations professionnelles agricoles, membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-372 du 19 septembre 2017 constituant la commission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la pharmacie vétérinaire prévue par l'article L 5143-7 du code de la santé publique,

Vu la proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés en tant que membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les vétérinaires officiels suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie LE BOURG	M. Laurent BAZIN

Article 2

Sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des vétérinaires suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BROSSE	M. René JAL
M. Christophe HUGNET	M. Philippe CONDEMINE

Article 3

Sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des organisations professionnelles agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Michel CHOUVIER	Mme Florence PEYRAS
M. Hervé GARIOUD	M. Gérard BAZIN
M. Etienne FAUVET	M. Lionel ALLAFORT
M. Julien FAU	M. Philippe PLASSE

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2017-517 du 22 décembre 2017 désignant les représentants des vétérinaires officiels, de la profession vétérinaire et des organisations professionnelles agricoles, membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 février 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2019-03-06-29 du 6 mars 2019
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à M. Eric TANAYS, directeur régional délégué et à MM. Yannick MATHIEU, M. Patrick VAUTERIN, M Patrick VERGNE, directeurs adjoints.

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

- Mme Karine BERGER, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône et Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, Cheffe de service déléguée, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service Eau hydroélectricité et nature déléguée, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, chef de service adjoint ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service Mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué ;

- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Mohammed SAIDI, chef du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie - Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint ;
- M. Mathias PIEYRE chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, Mme Christelle MARNET, M. Christophe POLGE et Mme Magalie ESCOFFIER, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- Mme Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique ; Guillaume GARDETTE, adjoint à la cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

Sujets et thématiques	Agents
1A – Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Julien DURAND, Mmes Aurélie BRUGIERE, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Olivier MURRU, Fabrice BRIET et Cyrille BERNAGAUD
1B – Contrôle et réglementation des transports	M. Frédéric EVESQUE et Mmes Myriam LAURENT -BROUTY, Estelle POUTOU Mmes Laurence MOUTTET, Sylviane MERARD, Jocelyne TAVARD Mmes Béatrice ROUGANNE, Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER
1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie	M. Jean-Jacques FORQUIN et Mme Évelyne BERNARD
1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)	Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER
1E– Actes de gestion des ressources humaines	Mmes Yasmine RAUGEL, Agnès BAILLEUL, Magali BRUNET et Frédérique ROBLET

ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-DREAL-SG-2019-02-04-05 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 6 mars 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2019-03-06-31 du 6 mars 2019
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Eric TANAYS, directeur délégué, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué et M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018-415 du 7 décembre 2018.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée ;
- M. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, service mobilité, aménagement, paysage, M. François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT, chef de service adjoint ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ; Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, chef de pôle ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissance ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, service mobilité, aménagement, paysage, François GRANET, adjoint, au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie.
- M. Jean-Françoise BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels et M. Vincent PERCHE adjoint au chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, service mobilité aménagement paysages, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle .

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, M. Frédéric COURTES, chef de l'unité prévision des crues Rhône amont Saône, Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, M. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;

- M. Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest, service mobilité aménagement paysages, M. Sébastien CEREZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », Mme Laure ALBINET, M. Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières au pôle opérationnel ouest, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Hugo WAGNEUR, Benjamin DESPLANTES et Jean-Marie STAUB, responsables d'opérations routières, pôle opération Est, MM. Florent BUCHWALTER, Pierre VACHER et Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières et Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier , M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière, pôle logistique immobilier, Mme Audrey JAILLON et M. Raymond LOPEZ, attachés au pôle logistique et immobilier.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC:**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué à la cheffe de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier , Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier ;

- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie développement durable (service CIDDAE) ;

- Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, cheffe de pôle délégation de bassin ;

- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;

- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, cheffe de pôle, police de l'eau et hydroélectricité ;

- M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;

- M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme ;

- M. Fabrice CHAZOT, chef délégué de l'unité interdépartementale, Loire-Haute-Loire ;

- M. Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique et Guillaume GARDETTE, adjoint à la cheffe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT Lyon et Mme Mireille GRAVIER BARDET, secrétaire générale de la MIGT.

• **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta, Mme Claire BOULET- DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité réseau, MM. Pascal HERERA, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef de l'unité prévision ;
- MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône et Pierre- Marie BECHON, chef de pôle adjoint, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes ;
- Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie-hydraulique ;
- MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;
- M. Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, chef de pôle délégué politique de l'eau et Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
- Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe de pôle risques sanitaires, sol et sous-sol, MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie et Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, service mobilité aménagement paysages, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Benjamin DESPLANTES, Jean-Marie STAUB, Hugo WAGNEUR, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Est, Florent BUCHWALTER, Pierre VACHER, Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Laure ALBINET, MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Ouest, M. Sébastien CEREZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », ;
- Mme Annick CHALENDARD, chargée de mission auprès de la cheffe de service pilotage animation et ressources humaines régionales et de la cheffe de service déléguée ;
- Mme OUCHIAR Malika, cheffe de la mission qualité ;
- Mmes Cécile LABONNE, cheffe de mission pilotage, secrétariat général, Jocelyne OSETE, cheffe de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe du pôle ressources humaines - formation-GPEEC par intérim et Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, M. Jean- Louis MAGNAN, chef d'unité formation-GPEEC, M. Bernard CHAZAUD, président du CLAS Lyon, M. Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mmes Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, Audrey JAILLON, responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien, Geneviève LEVEQUE, cheffe de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier et M. Raymond LOPEZ, responsable de l'immobilier ;
- Mmes Magali BRUNET, cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand, secrétariat général, Chantal NIVAT-LEROY, présidente du CLAS Clermont-Ferrand, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière ;
- Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- M. Alain BERTHELOT, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- MM. Thierry PASCAL, chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation, Gilles CHEVASSON, chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest, Pierre ULLERN, chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation, Mmes Tiphaine LE PRIOL, Clémentine HARNOIS, chargées de mission ferroviaire et mobilité et M. Olivier BONNEAU, chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel ;
- M. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Sébastien JOALHE chargé de mission hydrologie au SPC Allier
- M. Jérémi DUMAS, chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service commande publique et prestations comptables, cheffe de pôle commande publique.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Christelle MARNET, adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule territoriale ;
- Mme Magalie ESCOFFIER adjointe au chef de l'unité départemental du Rhône, cheffe de la cellule, chargée PPA-SPIRAL et Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT ;
- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Maya HALBWACHS, attachée à la MIGT Lyon ;
- Mme Elisabeth COURT, déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- M. Luis DIEZ, chauffeur de la direction, ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef d'unité chargé de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale ; Vanessa JUILLET, chargée de mission ;
- Mmes Linda SAADA, chargée d'affaires foncières, pôle affaires foncières et financières, Cindy ROUDET, chargée d'affaires foncières, MM. Alain ALLIER, chargé d'affaires foncières et financière, Hubert CHANTADUC, chargé d'affaires foncières et financière ;
- MM. Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône, M. Christophe DELCOURT, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Emile BACH VAN BEN et M. Bruno TEYSSIER, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta, M. Vincent BONTEMPS, attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord ;
- MM. Pascal CONIASSE, Henri BERNARD et Guillaume BOUCHET et Christophe PIGEOLAT, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Mathieu TEXIER, chef de l'unité eau souterraine, M. Franck VERY, technicien hydrobiologiste et Mme Marie- Paule MONDIERE, cheffe d'unité gestion (service EHN).

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

- Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle et M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-02-04-06 du 6 février 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 6 mars 2019
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°-DREAL-SG-2019-03-06-30 du 6 mars 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu de l'arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur régional délégué et MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints.

ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

A l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2018-415 du 7 décembre 2018
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, chef de pôle pilotage régionale, Mme Karine MASSON, adjointe au chef de pôle pilotage régional et Mme Véronique PORTRAT, assistante de gestion.

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service et chef de pôle, M. Jérôme BECCA VIN et Mme Lydie BOSC, chefs de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1, à M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORE et M. Thierry LAHACHE, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Nicolas CROSSONNEAU chef adjoint de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle délégué ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels et M. Vincent PERCHE, adjoint au chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, cheffe de service délégué et Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service et cheffe de pôle ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ; et Guillaume GARDETTE, adjoint à la cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed SAIDI et Mme Marie-Paule JUILHARD :

- M. Vincent TRONCY, Mme Michèle GABILLAT, Mme Carole RIVIERE VANROKEGHEM, Mme Géraldine OMBRET et Mme Lætitia BERNARD.

ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général, M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué, Mmes Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier, Cécile LABONNE, cheffe la mission pilotage, Jocelyne OSETE, cheffe du pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC par intérim, Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, MM. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier, Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mme Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, MM. Stéphane KALUZNY, chef d'unité équipement des technologies de l'information et de la communication, Guy VILLENEUVE, chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de la communication, Stéphane BOISMENU, chef d'unité réseaux-serveurs, Thierry MATHAT, chef d'unité délégué réseaux-serveurs ;
- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Hervé DUMURGIER, chef d'unité défense et sécurité civiles, délégation de zone préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaire foncière et financière, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières, MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières, M. Sébastien CERESO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructures », Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle délégué;
- M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et Mme Marie- Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT , adjoint de la cheffe de service, chargé du pilotage du système d'information, Mme Magali DI SALVO, cheffe de pôle systèmes d'information géographique, Julien LARDEMER, chef de pôle adjoint, François-Xavier ROBIN, chef de pôle connaissance et observations statistiques, Mme Anne DUCRET, cheffe de pôle adjoint, M. Yves POTHIER, chef de pôle adjoint, Mme Mireille FAUCON, cheffe de pôle autorité environnementale, MM Yves MEINIER, chef de pôle adjoint, Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, Mme Odile JEANNIN, cheffe de pôle déléguée ;

- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service et Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
- M. Alain BERTHELOT, chef du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCA VIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol et M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression - canalisations, Thomas DEVILLERS, chef de pôle risques accidentels ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de la coordination technique et des barrages concédés, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef d'unité hydrométrie Rhône-Alpes, Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef d'unité prévision, Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord, Mmes Sylvie CABOCHE, Sylvia BILLOTTET et Patricia SALIBA, assistantes du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Julie CHEVRIER, cheffe du pôle hydrométrie, prévision des crues Allier, MM. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, Jérôme DUMAS, chef d'unité service, prévision des crues Allier et Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie au pôle hydrométrie, prévision des crues Allier ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle, Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est et Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation Ouest ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité et Mme Edith GALIUSSI, assistante au chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et Mme Laurence DEYGAS, assistante du chef d'unité ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire - Marie N'GUESSAN, adjoints au chef de l'unité ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO, coordonnateur cellule eau, air, risques, chargée de mission risques ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et Mme Magalie ESCOFFIER, Christophe POLGE, Mme Christelle MARNET, adjoints au chef de l'unité, M Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules et Mme Marie-José SEVEYRAC, assistante du chef de l'unité départementale du Rhône et Mmes Valérie LANCESTRE, Marie-Claude FERRER, Nadine CHARLEUX assistantes de chefs de cellule ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité, Mme Carole BLASCO, assistante du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie et Mme Isabelle NOUCHY, assistante de l'adjoint d'unité et de la chargée de mission Qualité de l'air Lyon Turin Ferroviaire ;

- MM. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABAILLE, adjoint au chef de l'unité
- Mme Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique et Guillaume GARDETTE adjoint à la cheffe de la mission juridique ; ;
- Mme Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, MM. Christian VEIDIG et Vincent PERCHE, adjoints au chef de bureau ;
- M. Marc HOONAKKER, chef du BETCGB ;
- Mme Caroline COUTOUT, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD, Fabrice DUFOUR et Régis BECQ ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT 6 et Mme Mireille GRAVIER-BERDET, secrétaire générale de la MIGT.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Catherine PAILLE, cheffe du pôle budgétaire et financier, M. Stéphane VINCENT, gestionnaire unité comptable, au pôle budgétaire et financier ;
- Mme Marie-Christine CHAROUD , pour le BOP 181 ;
- M. Sébastien MOLINIER et Mme Marie-Paule MONDIERE, pour le BOP 113.

ARTICLE 7 :

- Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

- M. Nicolas CROSSONNEAU adjoint au chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT adjoint de la cheffe de service ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable, M. Vincent TIBI, adjoint au chef de service, M. Jérôme BECCA VIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE cheffe de service délégué et Mériem LABBAS adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service eau hydroélectricité et nature déléguée, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;

- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Cécile DAUJAN, cheffe de la mission juridique ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, service eau hydroélectricité, nature, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau, Mme Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE,
- Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe de pôle risques sanitaires, sols et sous-sol, MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air, énergie, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle,
- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, service connaissance, information, développement durable, autorité environnementale.

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

ARTICLE 10:

L'arrêté antérieur n°DREAL-SG-2019-02-04-07 du 6 février 2019 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 mars 2019
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS